ECHOS

De l'état d'urgence, du *contrôle des foules* et du savoir-faire français.

À l'automne 2005, suite à la mort de deux adolescents poursuivis par la police à Clichy-sous-Bois, la révolte des habitants fait face à une répression brutale. Hormis quelques exceptions, les médias couvrent le drame comme un banal accident où les pratiques policières n'auraient aucune responsabilité. Le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy multiplie les provocations en termes de déploiement policier et de langage, se mettant en scène en expliquant à une habitante d'Argenteuil qu'il va la « débarrasser de la racaille » ou qu'il veut « nettoyer au Kärcher » les cités HLM. Un mouvement de révolte profond, violent et non organisé s'étend et se prolonge pendant plusieurs semaines dans des dizaines de villes de tout le pays.

Le gouvernement Villepin décrète l'état d'urgence le 8 novembre 2005 et le proroge pour trois mois le 15 novembre. Le recours à la loi du 3 avril 1955 « organisant le régime d'état d'urgence », loi conçue pour permettre de mener en Algérie la répression des colonisés, comporte une claire dimension symbolique et mémorielle : le gouvernement a ainsi normalisé la répression en l'inscrivant dans la continuité d'une pacification de l'ennemi intérieur. […]

On peut y voir parallèlement une opération politico-médiatique des gouvernants, visant à la fois à se présenter en pacificateurs et protecteurs du peuple et à exhiber la puissance de l'État, la fonction vitrine de l'exception, forme d'action psychologique de masse. Dans son enquête fouillée sur le maintien de l'ordre en France, le journaliste David Dufresnes a montré que les relations de pouvoir et les ambitions présidentielles du ministre de l'Intérieur et du Premier ministre ont également joué un rôle dans l'adoption de l'état d'urgence, à un moment où les révoltes tendaient pourtant à décliner, illustrant ainsi le mot fameux du philosophe allemand Carl Schmitt en 1921 : « Est souverain celui qui décrète l'état d'exception ».

Enfin, l'état d'urgence permet d'employer des dispositifs de guerre sur certaines parties du territoire et de la population sans avoir à y soumettre l'ensemble de la structure économique et politique. C'est un temps de l'exception et donc de l'expérimentation, une fonction laboratoire.

Selon la loi de 1955, la déclaration de l'état d'urgence dépend de la loi de 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre. Elle relève ainsi d'une déclaration de pseudo-guerre civile, dont les dispositifs peuvent être appliqués aux quartiers populaires sans paralyser tout le pays. La mise en oeuvre du couvre-feu sur les « zones sensibles » l'illustre assez précisément. L'état d'urgence permet aux préfets, sur tout le territoire, d'interdire la « circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et heures fixés par arrêtés », de « instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé », de « interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics » et de « rendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature ainsi que celui des émissions radiophoniques, des projections cinématographiques et des représentations théâtrales ». Il est enfin possible, dans les zones concernées par le décret (l'ensemble des grandes agglomérations françaises), d'ordonner la « fermeture provisoire des salles de spectacles, débits de boissons et lieux de réunion de nature à provoquer ou à entretenir le désordre », la réquisition des armes de toute catégorie, « l'assignation à résidence dans une agglomération ou à proximité immédiate d'une agglomération » et « des perquisitions à domicile de jour comme de nuit ». C'est en définitive un message à l'attention des institutions d'encadrement et de répression, annonçant qu'un temps de l'exception est ouvert dans lequel la fin justifie les moyens, une exhortation à tout entreprendre pour mener la pacification.

La répression des émeutes de l'automne 2005 a bien constitué une expérimentation du nouveau programme contre-insurrectionnel français. Comme le rapporte David Dufresnes, au cours des mois qui précédèrent, un « plan antiviolences urbaines » avait été évoqué dans une note de la direction centrale des CRS, envoyée par télégramme le 26 juillet 2005. Le 17 octobre, Nicolas Sarkozy avait nommé Christian Lambert, un ancien du Raid, à la direction des CRS et le lendemain était diffusée une circulaire intitulée *Nouvelles modalités de la participation des forces mobiles de la Police nationale à la lutte contre l'insécurité et les violences urbaines*, laquelle précisait les nouvelles méthodes de déploiement de dix-sept compagnies de CRS dans les *quartiers sensibles*. « J'insiste sur le caractère opérationnel de ce plan de renforcement de la lutte contre la délinquance et les violences urbaines qui sera, à ce titre, périodiquement révisé ; la première évaluation est fixée à janvier 2006 après les fêtes de fin d'année », concluait cette circulaire du ministre de l'Intérieur. Le 25 octobre, sur la Dalle d'Argenteuil, ce dernier officialisait le plan de quadrillage permanent des *quartiers difficiles* par les CRS, en affirmant donc vouloir *débarrasser* la population de la *racaille*. Deux jours plus tard, le

27 octobre, ce plan était mis en application dans le cadre de la répression des révoltes de Clichy-sous-Bois. La synthèse établie par la direction des RG à l'issue de cette première expérimentation, intitulée *Des Violences urbaines à la guérilla urbaine*, proposa de généraliser l'emploi de l'hélicoptère, la « saturation du terrain par les forces de l'ordre » et d'étendre le principe des couvre-feux municipaux. Ces trois dispositifs avaient été employés simultanément durant la pacification des Aurès en Algérie.

Le 29 octobre 2005, soit deux jours seulement après le déclenchement de la répression, le syndicat Action Police CFTC affirmait avoir écrit au ministre de l'Intérieur pour lui demander d'envoyer l'armée en renforts et d'instaurer un couvre-feu nocturne. L'information a été largement relayée par la presse nationale. Si la crainte d'être débordé par une généralisation prolongée des révoltes explique cette requête, il faut aussi interroger la médiatisation de ce type de messages. Car, dans l'ordre sécuritaire, il est aussi important de faire savoir que l'on détient la puissance du retour à l'ordre que de la mettre en œuvre.

Dans un entretien réalisé à l'intérieur de l'École militaire durant les révoltes, un officier commandant une unité d'infanterie – qui a préféré rester anonyme – nous expliquait qu'il avait été rapatrié pour l'occasion avec son bataillon de Côte d'Ivoire, ainsi qu'un bataillon équivalent du Kosovo, parce qu'ils étaient spécialisés en « contrôle des foules » et en « maintien de l'ordre en milieu urbain ». […]

D'autres éléments incitent à considérer les territoires d'exception que sont les quartiers populaires comme des laboratoires de la sécurisation globale. Selon le quotidien israélien Haaretz, les chefs de la police israélienne, le ministre Gideon Ezra et le Haut commissaire de police Moshe Karadi, furent invités début décembre 2005 à Paris par le ministre Sarkozy, qui voulait profiter durant quatre jours de leur *expérience* en matière de *maintien de l'ordre* : « on s'attend qu'Ezra et Karadi apportent à leurs homologues français la leçon qu'ils tirent de la répression des émeutes dans leur propre pays, dont les évènements d'octobre 2000. Il se dit que la partie française est vivement intéressée par le savoir-faire israélien en la

matière. » Des thèmes de coopération plus approfondie entre les services de police des deux pays devaient également être abordés, poursuivait le journal.

Décréter l'état d'urgence et mener la première vague de *pacification des zones grises françaises* sur tout le territoire a constitué une expérimentation grandeur nature – comme l'avait été à l'époque la répression des manifestants algériens le 17 octobre 1961 – des nouvelles technologies du maintien de l'ordre issues de la rénovation du répertoire contre-insurrectionnel. La répression des émeutes urbaines a permis d'identifier les failles du plan de protection et de sécurité intérieures et de préparer les esprits à une période d'intensification du contrôle et d'exception permanente. Elle a aussi permis de juger la réaction de la population face à l'hypothèse de l'envoi de l'infanterie ou de groupes mixtes (militaro-policiers) contre les quartiers populaires. Il s'agissait enfin de tester ces dispositifs dans un cadre national où les médias de masse, même largement formés à *l'esprit de défense*, sont susceptibles de porter préjudice aux opérations. […]

En juillet 2006, l'armée fournissait son premier avion dronisé (un Cessna) à la Police nationale, dans le cadre de la surveillance des *violences urbaines* en Seine-Saint-Denis. Et comme le montre la répression de l'émeute de Villiers-le-Bel en novembre 2007, les nouvelles méthodes de contrôles des quartiers populaires ont été réorganisées avec la réutilisation de certaines techniques militaires de contrôle des foules. Les forces de l'ordre ont alors eu recours à plusieurs matériels dérivant du répertoire de la guerre urbaine : hélicoptères équipés pour la surveillance, snipers, vision nocturne. Avec l'aide d'éléments des unités antiterroristes de la police (Raid) et de la gendarmerie (GIGN), une stratégie de saturation et de bouclage (un millier d'agents ratissant les rues pour filtrer toute circulation) a été mise en place, visant à organiser un quadrillage du quartier selon les principes de la *contre-guérilla en milieu urbain.*

« On se vend bien à l'étranger, y compris chez les Américains ou les pays anglo-saxons, les pays d'Amérique du sud, d'Afrique, jusqu'en Asie » déclarait un policier chargé de « valoriser l'action à la française », interviewé par Dufresnes. Depuis la répression du soulèvement de 2005, la France a retrouvé un statut de spécialiste international en contre-insurrection.